

SÉANCE SPÉCIALE DU 27 JUIN 2022

Lundi, le 27 juin 2022, se tient à l'Hôtel-de-ville, 19 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents :

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel-de-ville situé au 140, boulevard St-David, LUNDI, le 27^e jour de juin 2022, 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Adoption du Règlement 527 – Conversion du réseau d'éclairage public;
- 3.0 Règlement 509 (rues secteur alpin) – Ouverture d'une marge de crédit temporaire;
- 4.0 Achat d'une camionnette usagée;
- 5.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 22^e jour du mois de juin 2022.

Greffier-trésorier et directeur général,

Daniel Hudon

169-2022

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 27 juin 2022.

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Adoption du Règlement 527 – Conversion du réseau d'éclairage public;

- 3.0 Règlement 509 (rues secteur alpin) – Ouverture d’une marge de crédit temporaire;
- 4.0 Achat d’une camionnette usagée;
- 5.0 Période de questions.
Levée de l’assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que l’ordre du jour de la séance spéciale du 27 juin 2022, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l’unanimité des conseillers(ère).

170 - 2022

Adoption du Règlement 527.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que le Règlement 527 ayant pour objet de décréter les travaux de conversion du réseau d’éclairage public au DEL totalisant 271 035\$, et d’autoriser un emprunt de 271 035\$, soit et est accepté. Adoptée à l’unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 527

Ayant pour objet de décréter les travaux de conversion du réseau d’éclairage public au DEL totalisant 271 035\$, et d’autoriser un emprunt de 271 035\$.

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire exécuter sur son territoire des travaux de conversion du réseau d’éclairage public au DEL totalisant 271 035\$, et d’autoriser un emprunt de 271 035\$.

CONSIDÉRANT que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu à l’unanimité que soit et est adopté le Règlement 527 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu’il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau est autorisé à faire exécuter les travaux de conversion du réseau d'éclairage public au DEL totalisant 271 035\$, et d'autoriser un emprunt de 271 035\$ se décrivant comme suit, à savoir :

Mesure		Investissement (avant taxes)
450	Conversion luminaire tête cobra pour DEL Philips	166 451.73 \$
8	Conversion de luminaires DEL existant du DEL 29W	2 750.80 \$
9	Conversion de luminaires DEL existant sur route MTQ au DEL 81W	3 179.88 \$
23	Conversion de luminaires DEL existant au DEL 53W	7 941.67 \$
31	Conversion de luminaires DEL existant au DEL 81W	10 952.92 \$
1	Conversion de luminaires HPS-100 sur route MTQ au DEL 136W	686.00 \$
14	Conversion de luminaires HPS-150 sur route MTQ au DEL 136W	9 604.00 \$
27	Remplacement de fusibles	1 740.42 \$
4	Remplacement de porte fusibles doubles (incl.fusible)	546.64 \$
11	Câblage (Poteau de bois) muni seulement	4 434.87 \$
1	Câblage (Poteau de métal ou béton)	797.63 \$
1	Mise à la terre Poteau béton ou métallique (MALT)	465.30 \$
15	Luminaire éloigné	1 567.80 \$
1	Stockage d'inventaire	2 489.72 \$
120	Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs)	10 290.40 \$
35	Honoraires pour étude photométrique – luminaire MTQ (ing.Jr.) (taux horaire)	3 535.00 \$
5	Honoraires pour étude photométrique – luminaire MTQ (ing. Intermédiaires 3-7 ans) (taux horaire)	555.00 \$
536	Installation de plaquettes d'indentification	6 673.20 \$
TOTAL		234 662.98 \$

Coût des travaux :	* 234 663 \$
Imprévus (10 %) :	23 466 \$
Sous-total	258 129 \$
Taxes nettes (± 5 %) :	12 906 \$
TOTAL :	271 035 \$

* Le tout suivant l'estimé extrait du Rapport d'étude de faisabilités du projet F00288 – Conversion du réseau d'éclairage public au DEL, Révision 1 (185 pages) préparé par **MM. Sean Teixeira et Jean-François Brais-Villemur, de Energère** lequel est joint en annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 271 035 \$, y compris les taxes nettes, frais inhérents, et imprévus normaux.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 271 035 \$, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 27^e jour du mois de juin 2022 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**LE MAIRE,
GERMAIN GRENON**

**LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DANIEL HUDON**

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

**PROJET : F00288 – CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL
RAPPORT D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ
RÉVISION 1**



1200, avenue McGill College, bureau 700
Montréal (QC), H3B 4G7
T 514 848-9199
F 514 848-9218
energere.com

20 avril 2022

Préparé par :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Teixeira".

Sean Teixeira, B.ing., MBA
Directeur de projet

Préparé par :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jean-F. Brais-Villemur".

Jean-François Brais-Villemur, ing. (OIQ : 5024161)
Chef d'équipe – Conception



RÉSUMÉ DES COÛTS ET DES ÉCONOMIES

Mesure	Prix unitaire (avant taxes) \$	Investissement (avant taxes) \$	Économies (avant taxes)		PRI simple	KWh garanti à l'année de référence (tarif HC = 0.10495\$/KWh)
1 - Mesures contractuelles			Energie (\$)	Entretien (\$)	Années	
450 Conversion luminaires tête cobra pour DEL Philips		166,451.73 \$	29,847.91 \$	11,250.00 \$	4.05	260,125
		166,451.73 \$	29,847.91 \$	11,250.00 \$	4.05	260,125
2 - Mesures accessoires			41%			
8 Conversion de luminaires DEL existant au DEL 29W	313.85 \$	68,211.25 \$				
9 Conversion de luminaires DEL existant sur route MTQ au DEL 81W	353.32 \$	2,750.80 \$				
23 Conversion de luminaires DEL existant au DEL 53W	345.29 \$	3,179.88 \$				
31 Conversion de luminaires DEL existant au DEL 81W	353.32 \$	7,941.67 \$				
1 Conversion de luminaires HPS-100 sur route MTQ au DEL 136W	686.00 \$	10,952.92 \$				
14 Conversion de luminaires HPS-150 sur route MTQ au DEL 136W	686.00 \$	686.00 \$				
27 Remplacement de fusibles	64.46 \$	9,604.00 \$				
4 Remplacement de porte fusibles doubles (incl. fusible)	136.66 \$	1,740.42 \$				
11 Câblage (Poteau de bois) munis seulement	403.17 \$	546.64 \$				
1 Câblage (Poteau de métal ou béton)	797.63 \$	4,934.87 \$				
1 Mise à la terre Poteau béton ou métallique (MALT)	465.30 \$	797.63 \$				
15 Luminaire éloigné	104.52 \$	465.30 \$				
1 Stockage d'inventaire	2,489.72 \$	1,567.80 \$				
120 Signalisation (véhicule escorte + 2 signaux)	85.75 \$	2,489.72 \$				
35 Honoraires pour étude photométrique - luminaires MTQ (ing. jr.) (taux horaire)	101.00 \$	10,290.40 \$				
5 Honoraires pour étude photométrique - luminaires MTQ (ing. Intermédiaires 3-7 ans) (taux horaire)	111.00 \$	3,535.00 \$				
536 Installation de plaquettes d'identification	12.45 \$	555.00 \$				
TOTAL, incluant les mesures contractuelles et les mesures accessoires		234,662.98 \$				

171-2022

Règlement 509 – Secteur alpin – Ouverture d’une marge de crédit.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande à la Caisse Desjardins de la Rive-nord du Saguenay qu’elle octroie à la municipalité une marge de crédit de 2 768 640 \$, soit 100 % du Règlement 509 (Rues – Secteur alpin), approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, pour une durée de 18 mois; et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document destiné à donner plein effet à la présente. Adoptée à l’unanimité des conseillers(ère).

172-2022

Achat d’une camionnette usagée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l’achat d’une camionnette usagée (GMC Sierrea 1500, 2017) de l’entreprise Arnold Chevrolet Buick GMC Cadillac inc. au prix de 35 488 \$ (excluant les taxes) ; que M. Marc Lavoie, directeur des Finances, soit et est autorisé à signer tout document visant à donner plein effet à la présente ; et que cet investissement soit financé par le Fonds de roulement et remboursable annuellement en 5 versements égaux. Adoptée à l’unanimité des conseillers(ère).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 19 h 04.

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**